

La Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE)

Assemblée générale des Ancêtres Automobiles
Samedi 24 février 2024
Saint Jean de Braye (Loiret)





8^e JOURNÉE NATIONALE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE (JNVE), LE 28 AVRIL 2024

- Évènement incontournable lancé en 2017
- Partager la passion des véhicules anciens et se faire connaître comme défenseur du patrimoine roulant en France
- Sur cette journée des centaines de participations ont lieu partout en France
- Évènement ouvert aux clubs, professionnels, musées ou particuliers
- Évènement relayé sur les réseaux sociaux et site web dédié : www.ffve-jnve.org
- Un formulaire d'inscription des événements sera ouvert à tous les clubs. Ces derniers paraîtront ensuite, après vérification de notre part, sur une carte de France interactive sur la page principale du site JNVE. (Sous réserve de la faisabilité avec notre développeur informatique).
- Tout collectionneur pourra importer ses photos et informations sur son / ses véhicules.
Les photos transmises seront publiées le jour J de la JNVE 2024, et toutes les suivantes au fur et à mesure.



JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE (JEP) 21 et 22 SEPTEMBRE 2024

- Les Journées européennes du patrimoine sont l'occasion d'associer le patrimoine roulant et le patrimoine bâti.
- Rencontrer le grand public, les élus
- De nombreuses expositions de voitures, motos, camions, militaires, Pompiers, tracteurs agricoles s'organisent durant ces 2 jours.
- Tous nos adhérents, clubs, musées ou entreprises sont invités à participer à ces journées.
- Toutes les manifestations sont enregistrées sur le site dédié : www.ffve-jep.org
- Toutes les photos sont également relayées sur le site dédié : www.ffve-jep.org



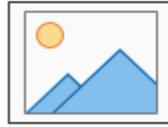


VALORISER NOTRE PATRIMOINE

Villes et villages d'accueil

C'est à Lyon, au Salon Époqu'auto 2023 que le coup d'envoi de cette initiative a été donné grâce au dévoilement de la convention cadre fixant les conditions de cet échange de bons procédés entre communes et clubs. Elle constitue un outil privilégié pour les Délégués Régionaux qui, grâce à leur connaissance du terrain, pourront la proposer aux édiles les plus favorables au mouvement de la collection. Ce programme est matérialisé par un logo, que les mairies pourront utiliser à loisir dans leurs dépliants touristiques. Elles sont d'ailleurs invitées à produire une documentation destinée aux collectionneurs, précisant les adresses culturelles ou encore la liste des professionnels de l'automobile locaux. Enfin, un panneau a également été créé. Il pourra être monté sur les totems aux entrées des communes, au même titre que la signalétique « Ville fleurie » bien connue des voyageurs. Cette initiative connaît déjà un véritable engouement, si bien qu'un objectif ambitieux de cent communes d'accueil a été fixé pour 2024. La première d'entre elle sera Beaune, en Côte d'Or, tandis que l'adhésion des villes qui comptent déjà des événements FFVE est bien entendu déjà pressentie.





Quelques actualités



La loi tourisme

Nous progressons...

- En 2022, suite à la demande d'un club adhérent, la FFVE s'est penchée sur le moyen de répondre à moindre frais aux exigences de la loi tourisme. Un sondage a été envoyé pour essayer de quantifier les besoins en caution et réassurance.
- La FFVE doit passer en mars en commission pour la caution financière auprès d'un organisme spécialisé (les assureurs habituels ne prennent pas en charge). Nous avons trouvé un assureur RCP.
- Si la réponse est positive, la FFVE pourra s'inscrire à France Tourisme et faire profiter les clubs de son numéro d'adhérent.





Le contrôle technique moto

Valable 3 ans, il entre en vigueur en avril 2024

Le contrôle technique pour les véhicules de catégorie L sera mis en place progressivement, selon le calendrier suivant :

- si votre véhicule a été immatriculé avant le 1er janvier 2017, son premier contrôle sera à réaliser au plus tard le 31 décembre 2024. Si votre véhicule a par ailleurs été mis en circulation avant le 1er janvier 2017 et que la date anniversaire de sa première mise en circulation est avant le 15 avril, ce contrôle sera à effectuer entre le 15 avril et le 14 août 2024 ;
- si votre véhicule a été immatriculé entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019, son premier contrôle devra être réalisé en 2025 ;
- s'il a été immatriculé entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021, son premier contrôle devra être réalisé en 2026 ;
- si votre véhicule a été immatriculé après le 1er janvier 2022, il faudra effectuer son premier contrôle technique dans les 4 ans et demi à 5 années qui suivent sa mise en circulation



24/02/2024

Les motos d'avant 1960 en CIC bénéficient comme les autos d'une exonération de contrôle technique, sauf en cas de changement de titulaire.



Le contrôle technique moto

Les véhicules concernés

Tous les véhicules de catégorie L à savoir :

Les cyclomoteurs

les motos

les scooters

les tricycles à moteur

les quadricycles légers et lourds





Le contrôle technique moto

**La FFVE demande l'exonération pour les véhicules d'avant 1980 en CIC.
Pas de réponse à ce jour du ministère.**

En effet, les motocyclettes antérieures à 1980 disposent de caractéristiques techniques beaucoup plus variées, rendant les contrôles plus difficiles et parfois irréalisables sans démontage de certaines pièces. En voici quelques exemples :

- N° d'identification (frappe à froid) placé sous le réservoir d'essence et nécessitant le démontage par un contrôleur
- Divers systèmes de freinage : freins à tambours, à disques, à patins
- Diverses commandes de freinage : inversées, à câbles, hydrauliques
- Divers systèmes de suspension : suspensions coulissantes, véhicules sans suspension, véhicules avec combinés ressort / amortisseur
- Diverses positions et types de commandes de boîte de vitesses
- Commandes d'avance à l'allumage
- Décompresseur sur certains véhicules
- Fourches inversées



Les cartes grises au format paysage

L'ANTS a de nouvelles exigences.

- Aujourd'hui, c'est le titulaire du certificat d'immatriculation ancien qui doit faire une demande de nouveau format SIV avant la vente.
- La situation est donc encore plus compliquée dans le cas des successions.
- Si votre ancienne est encore enregistrée dans ce format, même si vous allez perdre votre ancienne immatriculation, faites la démarche, vous simplifierez la vie des vos héritiers.





Formalités en cas de succession

Pièces à fournir

- Carte grise barrée
- Certificat de vente signé par un des héritiers authentifié par une copie de sa Carte Nationale d'Identité
- Certificat de notoriété établi par un notaire (décrit les héritiers)
- Si plus d'un héritier, un document signé par tous les autres héritiers autorisant la vente (bien préciser le type et l'immatriculation du véhicule) authentifié par une copie de leur Carte Nationale d'Identité
- Attestation sur l'honneur que le véhicule (type et immatriculation) n'a pas roulé sur la voie publique depuis le décès du vendeur





2023 : RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

- ✓ Rapprochement avec le service fraude des CERT (dépendants de l'ANTS) : communication systématique des articles 40 à la FFVE, pour dépôt de plainte conjoint.
- ✓ Création d'un relationnel avec deux experts judiciaires dont l'un est celui attaché à notre partenaire AUTOSUR.
- ✓ Création d'un relationnel avec les services anti-fraude des constructeurs : PIAGGIO VESPA France et Italie / VOLKSWAGEN AUDI France et Allemagne / HONDA France.
- ✓ Rapprochement avec les Fédérations étrangères via la FIVA sur certaines fraudes ayant des ramifications à l'étranger.
- ✓ Relation FFVE améliorée avec les forces de l'ordre (Procédures, enquêtes en cours et réquisitions judiciaires) .
- ✓ Nouvelle communication sur la fraude en amont de la demande d'attestation.
- ✓ Communication dans le dernier l'Authentique.



Union des Clubs et Musées de Véhicules Anciens de France affiliée à la FIVA.
Société d'Utilité Publique Paris - F.F.V.E. - B.P. 40068 - 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT 
www.ffve.org

24/02/2024